



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
MISE À JOUR DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL
Ajout d'un cycle de temps

N°2025_114

Date d'affichage de la liste des délibérations : **18 novembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **18 novembre 2025**

Date de mise en ligne : **18 novembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Roger REMILLY**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT - Jean-Philippe SANTONI

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Jean PETIT (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Christophe GALLAY (à Lionel CATRAIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, met fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

Considérant la délibération 2021-151 du 15 décembre 2021 par laquelle la Ville et la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais formalisaient et instaurent un protocole temps de travail.

Dans un souci d'adaptation et de modernisation de l'organisation du temps de travail au sein des services, la collectivité souhaite proposer un nouveau cycle hebdomadaire de 37 heures 30.

Ce cycle viendrait compléter les dispositifs déjà en vigueur afin d'offrir une plus grande souplesse dans l'organisation du travail et de mieux répondre à la diversité des missions, des contraintes de service et des situations individuelles.

L'instauration de ce nouveau cycle vise à renforcer l'attractivité de la collectivité, à favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, et à optimiser l'utilisation des RTT pour une gestion plus équilibrée des compteurs de congés et de Compte Épargne Temps (CET).

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 octobre 2025,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'instauration d'un nouveau cycle hebdomadaire de travail à 37 heures 30 minutes pour un agent à temps complet à compter du 1er janvier 2026
- DIRE que le cycle de travail à 37H30 ouvre droit à 15 RTT annuels
- PRÉCISER qu'en cas de travail à temps non complet ou à temps partiel, le cycle de travail hebdomadaire est privatisé, ainsi que le nombre de jours de RTT attribués
 - Temps de travail à 90 % : 13,5 jours de RTT
 - Temps de travail à 80 % : 12 jours de RTT
 - Temps de travail à 70 % : 10,5 jours de RTT
 - Temps de travail à 60 % : 9 jours de RTT
 - Temps de travail à 50 % : 7,5 jours de RTT

Un jour de RTT est déduit tous les 15 jours d'absence consécutives



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

- AUTORISER la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité pour y intégrer ces éléments
- CONFIRMER que les autres dispositions du protocole temps de travail (délibération 2021-151 du 15 décembre 2021) restent inchangées
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et 64111 du budget principal de la commune et du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Roger REMILLY

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD